



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par **Mme COMMEAT**, habitante de Pélussin, en vue d'organiser **son mariage** sur l'esplanade et dans la salle Denise Eparvier à Pélussin, sise rue de la Maladière.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité, la tranquillité, et la commodité sur l'espace public.

### ARRÊTE

**Article.1** – Mme COMMEAT est autorisée à organiser la fête de son mariage sur l'esplanade de la salle municipale Denise Eparvier, sise rue de la Maladière à Pélussin :

· Du samedi 3 mai 2025 à 8h au dimanche 4 mai 2025 à 8h.

**Article.2** – Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur toute l'esplanade de la salle municipale du samedi 3 mai 2025 à 8h au dimanche 4 mai 2025 à 8h, exceptés pour les participants au mariage.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

**Article.3** – Ces autorisations sont délivrées à titre personnel et ne peuvent être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation et désinstallation du festival ou de ses mobiliers, ou du festival et ses animations.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article.4** – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- \* Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- \* M. le chef de centre de secours de Pélussin,
- \* à la Police rurale de Pélussin,
- \* aux services techniques municipaux,
- \* A Mme COMMEAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 18 avril 2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

